

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-189

**OBJET : Vote des redevances assainissement 2017 des communes**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>71</b>
Représentés	<b>13</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>84</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>84</b>
Pour	<b>84</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT représentée par Pierre Michel DELECROIX, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

**Absents :**

Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Yoann RISPAL, Virginie TOLLAR, Sylvie TRICOT-DEVERT

# CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

## SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

### OBJET : Vote des redevances assainissement 2017 des communes

#### LE CONSEIL TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article 2224-19

VU le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 – art.2 JORF 13 septembre 2007,

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que les tarifs de la redevance assainissement ont été fixés pour l'année 2017 de la façon suivante:

- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2704 €/m<sup>3</sup>
- Commune du Perreux : 0,3400 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Nogent-sur-Marne : 0,3400 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Mandé : 0,2100 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Bry-sur-Marne : 0,4245€/m<sup>3</sup>
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,12926€/m<sup>3</sup>
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,4625 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Champigny-sur-Marne : 0,4473 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,1692 €/m<sup>3</sup>

#### DELIBERE,

**APPROUVE** les tarifs de la redevance assainissement pour chacune des 13 Communes au titre de l'année 2017, comme suit :

- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2704 €/m<sup>3</sup>
- Commune du Perreux : 0,3400 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Nogent : 0,3400 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Mandé : 0,2100 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Bry-sur-Marne : 0,4245 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,12926€/m<sup>3</sup>
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,4625 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Champigny-sur-Marne: 0,4473 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,1692 €/m<sup>3</sup>

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-189-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016